

Liste des travaux éligibles et critères d'éligibilité (01-01-2015 au 31-12-2017)

TRANSPORTS

| POSTE | CODE | OPERATION | CRITERES D'ELIGIBILITE | DOCUMENTS A FOURNIR * |
|--|----------------------------|--|---|--|
| P O I S L O U R D S | TRA-EQ-115 | Véhicule de transport de marchandises optimisé | <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules de catégorie N3 (selon l'article R.311.1 du code de la route) ; • Achat ou location d'un véhicule neuf optimisé d'un poids total roulant autorisé (PTR) \geq 40 tonnes ; • Le Véhicule neuf optimisé respecte les normes environnementales en vigueur et comporte les 3 technologies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse robotisée ; - Equipements pour l'aérodynamisme : <ul style="list-style-type: none"> -> détecteur de toit ; -> carénage latéral de l'interface entre la cabine et la remorque (uniquement pour les tracteurs routiers) ; - Pneus à basse résistance au roulement (classe d'efficacité en carburant \geq à C et à une classe d'adhérence sur sol mouillé \geq C (selon RE n°1222/2009 du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques) ; • Dans le cas de la location, la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois. | <ul style="list-style-type: none"> • La copie de la facture mentionnant l'achat ou la location d'un véhicule de transport de marchandises, le fait que les véhicules comportent les 3 technologies requises, les marque et référence de chacun des véhicules; • une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf; • un état récapitulatif, issu du professionnel et signé par le bénéficiaire de l'opération, indiquant par véhicule, son numéro d'identification, la date de commande, la date d'immatriculation, le lieu de réalisation (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement bénéficiaire, adresse du site). |
| | TRA-SE-101 | Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économe | <ul style="list-style-type: none"> • La formation est réalisée sous la responsabilité d'un organisme de formation déclaré auprès des pouvoirs publics; • La formation comporte: <ul style="list-style-type: none"> - une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économe (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) - une partie pratique sur véhicule comprenant deux conduites comparées de la personne formée; • La date d'engagement de l'opération est la date de début de la formation du chauffeur. La date d'achèvement de l'opération est la date de fin de la formation du chauffeur. | <ul style="list-style-type: none"> • La preuve de réalisation de l'opération mentionne la réalisation d'une formation à la conduite économe, la référence de la formation dispensée, la période de réalisation de la ou des formations et le nombre de personnes formées par type de formation (transport de personnes ou de marchandises). La période de réalisation des formations ne peut excéder 6 mois. <u>Les documents spécifiques à l'opération sont :</u> • Le descriptif des modules de la formation, identifié par sa référence ; • L'accusé de réception de la déclaration d'existence de l'organisme de formation délivré par la préfecture et valide pendant les périodes des formations concernées ; • Un état récapitulatif issu de l'organisme de formation comprenant la liste des personnes formées et le type de formation, la référence de la formation, le nom et le SIRET de l'établissement de rattachement de la personne formée et les dates de début et de fin de sa formation. Ces dates doivent être incluses dans la période de réalisation des formations indiquée sur la preuve de réalisation de l'opération. |
| | TRA-EQ-103 | Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et activation d'un équipement neuf de télématique embarquée et accès aux analyses comportementales par les conducteurs et par les gestionnaires de flotte; • Le véhicule est immatriculé en France; • Dans le cas de la location, la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois; • Les équipements de télématique installés fournissent les données minimales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - la consommation du véhicule ; - le kilométrage ; - l'utilisation de l'accélérateur ; - l'utilisation des freins ; - le régime moteur ; - les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant. | <ul style="list-style-type: none"> • Un état récapitulatif, issu du professionnel, daté et signé par le bénéficiaire de l'opération, indiquant par véhicule de catégorie (M1, N1, M2, N2, M3 ou N3) ; le n° d'identification, les marque et référence de l'équipement, le lieu d'installation (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement bénéficiaire, adresse du site), la référence de la facture de l'opération. • La copie de la facture d'achat ou contrat de location mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un équipement de télématique embarquée - Le n° d'identification du véhicule - Les données fournies par l'équipement. |
| | TRA-EQ-111 | Groupe frigorifique autonome à haute efficacité énergétique pour camions, semi-remorques, remorques et caisses mobiles frigorifiques | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition (achat ou location) d'un véhicule neuf équipé d'un groupe frigorifique diesel neuf à haute efficacité énergétique, de type autonome ; • Le groupe est installé soit sur un porteur routier neuf équipé d'une caisse frigorifique, soit sur une semi-remorque neuve, ou une remorque neuve ; • Les puissances nominales sont mesurées suivant le référentiel ATP, les puissances à charge partielle sont mesurées suivant la norme En-16440-1 ; • Le groupe frigorifique est un groupe frigorifique à compression autonome, entraîné par un moteur thermique indépendant dont le coefficient de performance pondéré Rg est supérieur à 1,93 kWh frigorifiques/l de gasoil. | <ul style="list-style-type: none"> • La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location d'un véhicule neuf équipé d'un groupe frigorifique à haute efficacité énergétique neuf, de type autonome, le numéro d'identification ou d'immatriculation du véhicule équipé de ce groupe frigorifique et la valeur de Rg ; • Les documents spécifiques à l'opération sont : <ul style="list-style-type: none"> - une attestation datée et signée par le constructeur du groupe frigorifique, - le certificat d'immatriculation du véhicule équipé. |

| POSTE | CODE | OPERATION | CRITERES D'ELIGIBILITE | DOCUMENTS A FOURNIR * |
|--|----------------------------|---|---|--|
| VEHICULES | TRA-SE-102 | Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économe | <ul style="list-style-type: none"> La formation est réalisée sous la responsabilité d'un organisme de formation déclaré auprès des pouvoirs publics; La formation comporte: <ul style="list-style-type: none"> une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économe (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) une partie pratique sur véhicule comprenant deux conduites comparées de la personne formée; La date d'engagement de l'opération est la date de début de la formation du chauffeur. La date d'achèvement de l'opération est la date de fin de la formation du chauffeur; | <ul style="list-style-type: none"> La copie de la facture mentionnant la réalisation de la formation, la référence de la formation dispensée, la période de réalisation de ou des formations et le nombre de personnes formées par type de formation (transport de personnes ou de marchandises). La période de réalisation des formations ne peut excéder 6 mois; L'accusé de réception de la déclaration d'existence de l'organisme de formation et valide pendant les périodes concernées; Un état récapitulatif issu de l'organisme comprenant la liste des personnes formées et le type de formation, la référence de la formation, le nom et le SIRET de l'établissement de rattachement de la personne formée et les dates de début et de fin de sa formation. |
| P N E U M A T I Q U E S | TRA-SE-104 | Station de gonflage des pneumatiques | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un contrat d'entretien pour de nouvelles stations de gonflage ou maintien d'installations existantes conformément au cahier des charges TNPF (renseignements SIPLEC); Les prestations de gonflage ne sont pas tarifées; Le contrat d'entretien garantit le remplacement des organes défectueux dans un délai raisonnable. | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'entretien en cours de validité qui prouve de l'entretien de la station de gonflage et dans lequel le remplacement des organes défectueux est garanti dans un délai maximal de 15 jours. |
| | TRA-SE-105 | Recrusage des pneumatiques | <ul style="list-style-type: none"> Opération réalisée par un professionnel; non cumulable avec les opérations TRA-SE-108, TRA-SE-109, TRA-SE-110 et TRA-SE-111. | <ul style="list-style-type: none"> La copie de la facture mentionnant le recrusage de pneumatiques neufs ou rechapés, le nombre de pneumatiques recrusés et la période sur laquelle ces pneumatiques ont été recrusés. |
| | TRA-SE-108 | Gestion externalisée du poste pneumatique (véhicules de transport marchandises) | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat commercial précise que le fournisseur de pneumatiques s'engage à ce qu'au minimum: <ul style="list-style-type: none"> 65% des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recrusés; les pneus des véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu); 70% des pneus neufs introduits dans la flotte (hors dommages accidentels) soient acceptés au rechapage; l'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/retournement sur jante). | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat en cours de validité entre le prestataire et le bénéficiaire qui prouve de l'entretien des pneumatiques et des services réalisés sur les pneumatiques. |
| | TRA-SE-109 | Gestion externalisée du poste pneumatique (véhicules de transport de personnes) | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat commercial précise que le fournisseur de pneumatiques s'engage à ce qu'au minimum: <ul style="list-style-type: none"> 65% des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recrusés; les pneus des véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu); 70% des pneus neufs introduits dans la flotte (hors dommages accidentels) soient acceptés au rechapage; l'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/retournement sur jante); non cumulable avec les opérations TRA-SE-105 et TRA-SE-111. | <ul style="list-style-type: none"> La copie du contrat en cours de validité entre le prestataire et le bénéficiaire qui prouve de l'entretien des pneumatiques et des services réalisés sur les pneumatiques. |
| | TRA-SE-110 | Gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique (véhicules de transport de marchandises) | <ul style="list-style-type: none"> Véhicules de transport de marchandises de catégories N2 ou N3 de plus de 7,5t jusqu'à 44t (ensembles articulés et porteurs) selon l'article R.311-1 du code de la route ; Non cumulable avec les opérations, TRA-SE-105 et TRA-SE-108 ; La gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique est confiée à un professionnel et elle comporte au moins les opérations suivantes : réglage des géométries, contrôle des pressions, recrusage, permutation et/ou retournement sur jante et suivi des usures. | <ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération est le contrat tripartite en cours de validité (hors reconduction tacite) signé entre le bénéficiaire, le manufacturier des pneumatiques et le professionnel, le cas échéant avec ses avenants, qui prouve de l'entretien des pneumatiques et des services réalisés sur les pneumatiques. |
| | TRA-SE-111 | Gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique (véhicules de transport de personnes) | <ul style="list-style-type: none"> Véhicules de transport de personnes de catégories M2 ou M3 selon l'article R.311-1 du code de la route ; Non cumulable avec les opérations, TRA-SE-105 et TRA-SE-109 ; La gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique est confiée à un professionnel et elle comporte au moins les opérations suivantes : réglage des géométries, contrôle des pressions, recrusage, permutation et/ou retournement sur jante et suivi des usures. | <ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération est le contrat tripartite en cours de validité (hors reconduction tacite) signé entre le bénéficiaire, le manufacturier des pneumatiques et le professionnel, le cas échéant avec ses avenants, qui prouve de l'entretien des pneumatiques et des services réalisés sur les pneumatiques. |

| POSTE | CODE | OPERATION | CRITERES D'ELIGIBILITE | DOCUMENTS A FOURNIR * |
|---------|----------------------------|---|--|--|
| RAIL | TRA-EQ-101 | Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route | <ul style="list-style-type: none"> Transport combiné rail-route appliqué au transport interurbain de marchandises ; Codification de l'UTI effectuée par un opérateur de transport combiné ; Voyages au départ ou à l'arrivée d'au moins un chantier de transport combiné localisé en France. | <ul style="list-style-type: none"> La copie de la facture mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Le N° de série de l'UTI ; - Le fait que l'UTI est neuve ; - La longueur de l'UTI, et pour une UTI de longueur inférieure à 9m, son poids total en charge (PTC) ; Le ou les relevé(s) du trafic, issu de l'opérateur de transport combiné, listant les trajets réalisés par l'UTI, identifié par son numéro de série, et précisant pour chaque trajet les lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays. |
| | TRA-EQ-108 | Wagon d'autoroute ferroviaire | <ul style="list-style-type: none"> Transport ferroviaire de semi-remorques (ou "autoroute ferroviaire") destiné au transport de marchandises entre deux terminaux de transbordement dont l'un au moins est situé en France métropolitaine ; Acquisition (achat ou location) d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf ; Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite ; Le délai entre la date d'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois. | <ul style="list-style-type: none"> Le certificat d'immatriculation du wagon ; L'autorisation de mise en exploitation commerciale incluant le numéro d'identification du wagon obtenu auprès de l'autorité nationale compétente (à titre d'exemple, l'EPFSF pour la France) ; Le ou les relevé(s) de trafic, issu(s) de l'opérateur de transport combiné, ou de l'entreprise ferroviaire, listant les trajets réalisés sur le territoire français par le wagon d'autoroute ferroviaire, l'identification de l'autoroute ferroviaire concernée (lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays) et le numéro d'immatriculation du wagon. |
| Fluvial | TRA-EQ-107 | Unité de transport intermodal pour le transport combiné fluvial-route | <ul style="list-style-type: none"> Transport combiné fluvial-route appliqué au transport de marchandises ; Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) de toute taille (de 20 à 45 pieds) dédiée au transport combiné fluvial-route ; Les containers maritimes de type ISO ne sont pas éligibles à cette opération ; Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 36 mois, hors reconduction tacite. | <ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération mentionne : <ul style="list-style-type: none"> - le n° de série de l'UTI ; - le fait que l'UTI est neuve ; Le document justificatif spécifique à l'opération est le ou les relevé(s) de trafic, issu de l'opérateur de transport combiné listant les trajets réalisés par l'UTI, identifiée par son numéro de série, et précisant pour chaque trajet les lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays et la catégorie de bateaux utilisés. |
| | TRA-EQ-109 | Barge fluviale | <ul style="list-style-type: none"> Transport de marchandises par voie fluviale ; Acquisition (achat ou location) d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal fluvial-route ; Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite. | <ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'immatriculation française ou l'identifiant unique européen de la barge fluviale et le fait que cette dernière est neuve ; Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont : <ul style="list-style-type: none"> - le ou les relevé(s) de trafic établi par le transporteur et faisant apparaître, les trajets effectués par la barge fluviale neuve identifiée par son n° d'immatriculation et les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées par la barge. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Seules les t.km réalisées sur le territoire français sont prises en compte ; - le certificat d'immatriculation de la barge. |
| | TRA-EQ-110 | Automoteur Fluvial | <ul style="list-style-type: none"> Transport de marchandises par voie fluviale ; Acquisition (achat ou location) d'un automoteur fluvial neuf dédié au transport de marchandises, hors transport d'unité de transport intermodal fluvial-route ; Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite. | <ul style="list-style-type: none"> Le ou les relevé(s) de trafic établi par l'opérateur de transport faisant apparaître les t.km (tonnes.kilomètres) fluviales réalisées par l'automoteur identifié par son immatriculation. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Seules les t.km réalisées sur le territoire français sont prises en compte ; La copie du titre de navigation permettant de justifier l'immatriculation en France de l'automoteur et sa capacité de chargement ; L'ensemble des relevés de trafic (voyage à plein et à vide) couvre une période d'essai d'au maximum 6 mois consécutifs. |
| | TRA-SE-106 | Mesure et optimisation des consommations de carburant pour une unité de transport fluvial | <ul style="list-style-type: none"> Transport de marchandises par voie fluviale ; Le matériel de mesure et d'optimisation de la consommation de carburant est composé soit : <ul style="list-style-type: none"> - d'un économètre ou d'un débitmètre seulement, - d'un économètre ou d'un débitmètre complété par les équipements de navigation comprenant un loch, un anémomètre, un GPS, un compte-tours et un sondeur ; La mise en place est réalisée par un professionnel. | <ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat et l'installation d'un économètre ou d'un débitmètre et le cas échéant l'achat et l'installation des équipements de navigation comprenant un loch, un anémomètre, un GPS, un compte-tours et un sondeur ; Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont : <ul style="list-style-type: none"> - pour un automoteur, le ou les relevé(s) de trafic faisant apparaître les t.km (tonnes.kilomètres) fluviales réalisées au maximum sur 6 mois consécutifs par cette unité de transport : le relevé doit être certifié conforme par Voies navigables de France et les t.km doivent être réalisés sur le territoire français, - pour un pousseur, le relevé de trafic, faisant apparaître les trajets fluviaux en km réalisés au maximum sur 6 mois consécutifs par le pousseur ; le relevé doit être attesté sur l'honneur par le bénéficiaire et les kilomètres doivent être réalisés sur le territoire français, - la copie du titre de navigation permettant de justifier l'immatriculation en France de l'unité de transport fluvial et de sa capacité de chargement dans le cas d'un automoteur ou de sa puissance dans le cas d'un pousseur. |
| | TRA-SE-107 | Carénage sur une unité de transport fluvial | <ul style="list-style-type: none"> Transport de marchandises par voie fluviale ; Mise à sec d'un automoteur, d'un pousseur ou d'une barge, nettoyage des salissures de la coque et de l'hélice (ou des hélices), et application d'une peinture anti-salissures ; Le carénage est réalisé par un professionnel. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne : <ul style="list-style-type: none"> Le n° d'identification de l'unité de transport ; La mise à sec de l'unité de transport ; Le nettoyage des salissures de la coque et de l'hélice (ou des hélices) ; L'application d'une peinture anti-salissures. | <ul style="list-style-type: none"> Pour un automoteur ou une barge, le ou les relevé(s) de trafic établis par l'opérateur de transport faisant apparaître les t.km (tonnes.kilomètres) fluviales réalisées sur au maximum 6 mois consécutifs par cette unité de transport ; le relevé doit être certifié conforme par Voies Navigables de France et les t.km doivent être réalisés sur le territoire français ; Pour un pousseur, le relevé de trafic faisant apparaître les trajets fluviaux en km réalisés sur au maximum 6 mois consécutifs par le pousseur ; le relevé doit être attesté sur l'honneur par le bénéficiaire et les kilomètres doivent être réalisés sur le territoire français ; La copie du titre de navigation permettant de justifier l'immatriculation en France de l'unité de transport fluvial et de sa capacité de chargement dans le cas d'un automoteur ou de sa puissance dans le cas d'un pousseur. |

* Documents administratifs obligatoires à fournir pour bénéficier de la Prime CEE :

1- L'original de l'accord sur la mise en œuvre d'un projet d'économie d'énergie daté, signé, cacheté avant l'engagement des travaux. La date d'engagement des travaux correspond à la date de signature d'un devis, d'un acompte ou tout autre engagement signé.

2- L'original de l'attestation sur l'honneur datée, signée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire.

3- La preuve de réalisation (facture acquittée et détaillée).